

**Arrêté de délégation de
signature n° 2025-020**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie FOURNIER, fonctionnaire sécurité défense adjoint**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES :

- les autorisations de dérogation de déplacements dans les pays à risque et les refus éventuels
- les décisions relatives aux demandes d'accès aux ZRR aux candidats des unités de recherche ;
- les décisions relatives aux demandes d'accès « informelles » aux candidats des unités de recherche concernées par la PPST ;
- pour la validation par le FSD adjoint des partenariats de recherche ;
- pour la validation par le FSD adjoint de l'accueil des étrangers dans le cadre du programme PAUSE.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Stéphanie FOURNIER.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 30 janvier 2025

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Publié le : 05/02/2025

Transmis au Rectorat le : 05/02/2025